



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 1

Module : SC



**Intégration en caserne :
règles de sécurité dans
les véhicules**

Version 1



I. MONTER ET DESCENDRE D'UN VEHICULE

- **Monter :**

Pour un VSAV, un VTP ou un CTU, le JSP s'aidera d'une poignée et du marchepied chaque fois que le dispositif sera présent sur le véhicule.

- **Descendre :**

VSAV, VTP, etc. : utiliser le marchepied comme si vous descendiez un escalier.

Fourgon d'incendie :

Justification :

Le fait de monter ou descendre d'un PL entraîne une répétition de pression sur la colonne vertébrale ; surtout lorsque l'on descend avec l'ARICO sur le dos en sautant une marche de la cabine pour l'urgence de l'intervention. A la longue, cela entraînera des sciatiques ou des hernies discales avec l'apparition de douleurs dû à l'écrasement d'une partie des disques intervertébraux et au déplacement du noyau gélatineux dans le disque vers les nerfs sciatiques.

Conseils pour la réalisation :

Montée :

- Avoir toujours 3 points d'appui,
- Attraper les poignées,
- Avoir le dos droit,
- Serrer le ventre,
- Monter dans la cabine,
- Entrer dans la cabine en pliant les jambes,
- Prendre appui avec les mains sur les cuisses si besoin,
- Conserver le dos droit pendant l'exécution du geste.

Descendre :

- Avoir toujours 3 points d'appui,
- Attendre l'arrêt complet du véhicule,
- Se baisser en pliant les jambes,
- Attraper la 1^{ère} poignée de façon à se trouver dos à la sortie,
- La 2^{ème} main sur un appui,

- Effectuer la descente,
- Conserver le dos droit pendant l'exécution du geste.



Risques :

Se lever alors que le véhicule n'est pas complètement arrêté peut être dangereux si le conducteur doit stopper subitement. Rater la marche, il faut toujours avoir 3 points d'appui pour ne pas se retrouver en déséquilibre et risquer de se blesser. Sauter une marche augmente la pression sur le disque intervertébral et accentue sa destruction.

Points clefs :

- Attendre l'arrêt complet du véhicule
- Avoir toujours 3 points d'appui
- Garder le dos droit
- Dans la cabine se baisser en pliant les jambes
- Descente dos à l'extérieur, pour avoir le 3 points d'appui

• L'environnement :

Sur les lieux de l'intervention, l'intervenant sortira, de préférence, du côté protégé et sera attentif à la circulation, avant d'ouvrir la porte et de descendre.

En effet, malgré l'arrêt des véhicules du service d'incendie et de secours, les autres usagers vont continuer à circuler et à passer très près de nos engins.

Après avoir récupéré le matériel dont on a besoin, après être descendu du véhicule, le J.S.P. comme le S.P. **se doit de fermer portes et coffres** afin que le conducteur puisse le cas échéant, se diriger vers un point d'eau ou garer le véhicule afin qu'il gêne le moins possible la circulation.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Cela évitera de voir circuler des véhicules coffre ouvert et perdre du matériel qui peut-être primordial pour l'intervention.

A proximité des engins restez toujours visible du conducteur et n'évoluez pas à l'arrière lorsque le conducteur est au volant.

Guider le véhicule : il est souvent indispensable de guider le conducteur afin de passer un portail ou se "faufiler" entre des voitures mal garées.

De retour à la caserne, ce guidage devient obligatoire afin de faciliter sa réintégration dans le hall de départ.

II. LE PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE

Les sapeurs-pompiers, dès lors que le véhicule en est équipé, **ne sont pas exemptés de boucler** la ceinture de sécurité.



III. LES SAPEURS-POMPIERS ET LE CODE DE LA ROUTE

Lorsque vous passez votre Brevet de Sécurité Routière (BSR), vous apprenez que tout conducteur doit se conformer au code de la route. Cependant, l'article R432-1 accorde certaines dérogations aux véhicules d'incendie et secours dans plusieurs cas et en respectant certaines règles.

Le conducteur doit s'assurer d'être visible en toutes circonstances car beaucoup de personnes ne sont pas toujours attentives à l'environnement en conduisant (Téléphone, radio, discussion, malentendant, etc.).

Pour être prioritaire, le véhicule doit avoir ses avertisseurs sonores et lumineux en marche. L'emploi de ces derniers n'est autorisé que pour des véhicules prioritaires se rendant sur une intervention urgente.





On distingue deux types d'intervention :

- **L'intervention urgente** : c'est une mission qui ne peut être différée dans le temps : secours à personne, incendie, etc.
- **L'intervention nécessaire** : c'est une mission importante qui ne présente aucun caractère d'urgence avéré comme par exemple : relève, manœuvre par exemple.

Sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route et lorsque le conducteur demande la priorité en actionnant les avertisseurs sonores et lumineux suffisamment tôt, les dérogations suivantes sont accordées :

A. FRANCHISSEMENT DES FEUX ROUGE FIXES :

Le conducteur doit :

- Ralentir suffisamment en abordant le carrefour pour être en mesure de s'arrêter à tout moment.
- Si nécessaire de marquer un temps d'arrêt afin de s'assurer que les autres véhicules s'arrêtent surtout si la visibilité est réduite, la chaussée est mouillée ou en période de gel ou de neige.



Attention : le franchissement du feu rouge clignotant (voie de tramway, passage à niveau, etc.) est rigoureusement interdit.

B. CROISEMENT ET DÉPASSEMENT :



Les autres usagers doivent se serrer le plus possible d'un côté ou de l'autre de la chaussée, réduire leur vitesse et si nécessaire s'arrêter pour faciliter le passage.

C. VITESSE :



Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours dès lors **qu'ils se rendent sur les lieux d'une intervention urgente** (article R 432-1)



Cependant, le conducteur doit, à chaque instant, rester maître de son véhicule et ainsi le stopper à tout moment.

Mais la **note de service 2013 – 051 du SDMIS**, impose aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes se rendant sur les lieux d'une intervention urgente de ne pas dépasser les 90 km / h hors agglomération et en agglomération un dépassement de la vitesse autorisée de 20 km / h pour la sécurité des intervenants et des tiers.

D. SENS INTERDIT :

Remonter un sens interdit ou circuler sur une voie alors que le tonnage du véhicule est supérieur au maximum autorisé devra se limiter à des cas exceptionnels : sauvetage de personnes.

